

Le Yukon a franchi une étape importante de son évolution constitutionnelle en mai 1985, avec l'heureuse issue des négociations d'un programme de financement fédéral pour trois ans. Plusieurs aspects de cet accord le rendent analogue aux ententes entre le fédéral et les provinces sur les paiements de péréquation et de transfert. Le Yukon est en effet habilité à recevoir ces fonds et à en faire usage sans avoir à demander chaque fois l'autorisation d'Ottawa.

On voit donc qu'au Yukon la progression vers le statut de province a été lente mais constante. Les plus jeunes couches de la population pouvaient même espérer voir cette évolution aboutir de leur vivant. Mais soudain, du jour au lendemain, tout pour eux semble remis en question.

## Les Territoires du Nord-Ouest

La situation dans les Territoires du Nord-Ouest est différente sous certains rapports mais le principe reste le même. Les habitants de la région voient leur but ultime, le statut de province, leur échapper, et ils en sont indignés.

Quand on créa les provinces d'Alberta et de Saskatchewan en 1905, les terres qui restaient dans les Territoires du Nord-Ouest et leurs habitants demeurèrent sous la juridiction d'Ottawa.

En 1921, on nomma un conseil pour assister le commissaire, mais les six conseillers, ainsi que le commissaire lui-même, étaient des employés fédéraux en poste à Ottawa. Ce régime a persisté jusqu'en 1951, année où le Conseil compta ses premiers membres élus et où il tint sa première séance dans le Nord.

Au début des années 1970, le Conseil territorial se composait de 10 membres élus des Territoires, et de quatre membres nommés par Ottawa. Il faisait surtout office d'organisme consultatif auprès du commissaire et de l'administration. L'exécutif, ou cabinet, ne comprenait aucun élu. Par la suite, le nombre de membres du Conseil est passé à 15, tous élus. Le président était choisi parmi eux, et à la fin de la session de 1978-1979, on a confié à certains de ces élus des portefeuilles ministériels de modeste importance.

Depuis lors, ce territoire a marqué d'autres progrès dans sa marche vers une plus grande autonomie politique. Le chef du gouvernement, désormais élu, a pris la relève du commissaire à la présidence du cabinet ou conseil exécutif.

Ce cabinet désormais se trouve entièrement entre les mains des représentants élus et de la population du Nord. Le commissaire n'intervient plus dans l'administration courante de l'appareil gouvernemental. Ses fonctions sont en voie de s'assimiler à celles d'un lieutenant-gouverneur.

En ce qui concerne les pouvoirs, les Territoires sont responsables de plusieurs matières de compétence provinciale, par exemple la taxation, les organismes municipaux, l'éducation, la faune, le logement, les services sociaux, la santé et l'expansion économique.